



Mairie de Boissy-sans-Avoir

BULLETIN MUNICIPAL

Editorial

Boissy-sans-Avoir à la page

La publication régulière d'un bulletin municipal, constitue une des actions annoncées dans notre projet municipal et fait suite aux attentes exprimées par les Buccéens.

Ce vecteur de communication a pour objectif de tisser une relation de proximité entre chaque habitant et le conseil municipal.

L'équipe communication vous présente, sur cette double page, un condensé de l'actualité, des événements marquants, des projets, de la vie culturelle et associative.

Vous pouvez également consulter les articles dans leur intégralité ainsi que tous les liens complémentaires sur le site internet : boissy-sans-avoir.fr

Aujourd'hui, l'engagement pris, c'est avant tout de vous proposer un support simple et pratique, à l'image de notre village.

C'est aussi de réaliser un document n'entraînant pas de dépenses inutiles (impression couleur, création graphique, etc.). La situation financière des collectivités locales et la maîtrise des budgets sont de vrais sujets d'actualité.

Enfin, nous souhaitons que les Buccéens puissent apporter une contribution, aux défis environnementaux, en instaurant les « bonnes pratiques » pour une consommation plus durable.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous suivre en version électronique et nous vous encourageons à continuer dans ce sens.

En choisissant un support en ligne plutôt qu'une version papier, en lisant ce bulletin municipal sans nécessairement l'imprimer, vous participez à cette démarche éco-responsable.

Pour recevoir les prochains bulletins par email... envoyez votre nom et votre adresse à bulletin@boissy-sans-avoir.fr.

Profitons de cette dernière édition de l'année, pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et une bonne lecture !

Laurence pour l'équipe communication

Boissy lumières

Et le père Noël comment va-t-il trouver les cheminées de Boissy-sans-avoir ?

Chaque année l'intérieur de nos maisons s'illumine et annonce l'arrivée de Noël et des fêtes de fin d'année.

Pour que notre village soit plongé au cœur de cet univers plein de magie, pour le plaisir des petits et des grands enfants, pourquoi ne pas décorer l'extérieur de nos maisons, nos jardins...

Voilà une excellente façon de fêter notre beau village en décembre : coloré dans la journée et scintillant à la tombée de la nuit.

Nos feuilles d'impôts locaux méritent quelques explications.

La part départementale n'est plus payée par la commune.

Du coup, la part communale de la taxe d'habitation diminue .

En contrepartie, la communauté de communes a voté une taxe d'habitation de 6,05%.

La participation financière des communes aux syndicats intercommunaux n'est plus prélevée sur les quatre taxes (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti et taxe professionnelle) mais uniquement sur les trois premières, ce qui a pour conséquence une augmentation entre 50% et 70% de cette participation.

En outre, sur le foncier non bâti, la communauté de communes a voté une taxe de 3,05%.

Les frais de gestion étant un pourcentage des impôts dus, ils ont donc mécaniquement augmenté.

Sur les revenus que touche la commune, celle-ci doit reverser cette année près de 12% du budget (FPIC et FNDR) au titre de la solidarité aux autres communes en difficulté. Ces participations devraient fortement encore augmenter en 2015 puis en 2016.

Les transferts de charges communales et la baisse des dotations et des subventions entraîneront les communes à diminuer leurs investissements et à faire des arbitrages.

Le concept de « non augmentation » des impôts d'Etat est un leurre puisque ce sont désormais les communes qui devront faire face, seules, à leurs obligations qu'elles devront répercuter sur les impôts locaux.

Les surprises des impôts

Halloween

Cette belle fin d'après-midi du 31 octobre a commencé par la lecture d'un conte assis par terre ,dans la bibliothèque. Tous déguisés bien sûr!

Quand, tout à coup, apparaît une sorcière, sortie de nulle part pour nous donner quelques sueurs froides .

Après une petite boisson et quelques friandises, nous voilà partis à la chasse aux bonbons dans les rues de Boissy, encadrés par des adultes avec leurs beaux gilets fluo.

Et là un grand BRAVO aux habitants de Boissy car ils ont été généreux, gentils, patients et contents de nous faire plaisir.

Après 1h30 de chasse nous étions exténués mais contents de rentrer avec des sacs remplis de bonbons. Quel bonheur!

Merci aux organisateurs, et c'est sûr nous serons là l'année prochaine!

Elagage

l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire prend les mesures nécessaires pour maintenir la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques .

Il peut, à ce titre, enjoindre aux propriétaires riverains des voies d'élaguer les plantations qui constituent une gêne à la commodité du passage.

Cette gêne est passible d'une contravention de cinquième classe (article R.116-2 du code de la voirie routière).

Enfin, l'article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire peut faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales ou les exécuter d'office aux frais des riverains négligents.

Mairie

La mairie sera fermée le samedi 27 décembre 2014.
La mairie sera ouverte le mercredi 31 décembre de 10h00 à 12h00.

Alloc. chauffage

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a voté l'octroi pour 2015 d'une allocation chauffage de 275,00 € pour toute personne non imposable âgée de 70 ans et plus résidant à Boissy-sans-Avoir.

Si cela est votre cas, merci de bien vouloir vous présenter en Mairie avec votre avis d'imposition 2014 sur le revenu 2013, une pièce d'identité et un RIB.

Aidez Roxy

Je m'appelle Roxy. J'ai deux ans. Je suis un Jack Russel terrier.

Mon problème, c'est que je mesure 25cm : quand « les grands » me promènent dans la rue pour mes besoins, je suis très gêné lorsque je me retrouve le museau en face d'un énorme caca.

Ce sont des cacas de chien.

Les miens, « les grands » les ramassent en enveloppant leur patte (une main ?) avec un petit sac poubelle.

Les pauvres chiens qui les font n'ont sûrement pas de « grands ».

C'est triste.

Abandonner sur la voie publique les déjections de son chien est une contravention pénale (article R.632-1 du Code pénal) punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe : 150,00 €

Le prix d'un sac plastique pour les ramasser est de l'ordre de 0,05 €...

Merci pour Roxy.

Poub'

La collecte des déchets fonctionnera normalement le jeudi 25 décembre 2014 et le jeudi 1er janvier 2015.

Satellite

Une connexion Internet par satellite est actuellement disponible dans la salle des loisirs.

Les personnes souhaitant obtenir des informations et tester une connexion Internet par satellite peuvent nous rendre visite avec leur PC portable lors des séances de présentation prévues le samedi 13 décembre (de 14h00 à 15h00) et le mercredi 17 décembre (de 20h30 à 21h30) dans la salle des loisirs.

Listes

Vous n'avez jamais été inscrit, vous êtes un nouvel habitant ou vous aurez 18 ans avant le 1er mars 2015... Pour tous, les inscriptions sur les listes électorales doivent se faire avant le 31 Décembre 2014.

Présentez-vous en mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Si vous avez déménagé dans la même commune vous devez en informer la mairie.

Faute d'inscription vous ne pourrez pas participer au prochain scrutin.

Ne pas oublier

10 décembre : Repas de fin d'année du CCAS

15 décembre : Noël de l'Ecole cadeaux et goûter

20 décembre : distribution des colis aux « anciens »

Abonnez-vous à la version informatique du bulletin municipal :

Vous souhaitez recevoir les prochains bulletins par email: envoyez votre nom et votre adresse à bulletin@boissy-sans-avoir.fr